

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 mai 2024

Délibération n° 2024-05-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 25/04/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 25/04/2024
Qui ont pris part à la délibération	26	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 25 avril 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 29 avril 2024
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 29 avril 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 02 mai 2024
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 26 avril 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 26 avril 2024
Delphine OUVRANS a donné procuration à Maya VALLART en date du 30 avril 2024
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 02 mai 2024

Absents :

Davy CAMY
Bertrand LEIRIS
Jean-Yves PLUMET

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET : Intégration, désaffectation, déclassement et vente de deux tableaux
Jean-Roger Sourgen**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que les deux tableaux signés Jean-Roger Sourgen installés dans la salle du Conseil Municipal ont fait l'objet d'une estimation par la Société Biarritz Enchères. Cette estimation a été réalisée dans l'objectif de les intégrer le jeudi 27 juin 2024, à une vente aux enchères spécialisée ayant pour thème : Art Basque & Landais.



Cette estimation s'élève à 10 000.00 euros par pièce, elles seront mises à prix pour la somme de 7 000.00 euros chacune, avec un prix de réserve fixé à 10 000.00 euros, montant en dessous duquel les tableaux ne seront pas vendus.

Afin de permettre les ventes de ces tableaux, il convient de les intégrer dans le patrimoine de la commune, de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-11 et L.2141-1,

VU les estimations faites par la société Biarritz Enchères située 6 allée de l'Aéropostale à Biarritz,

CONSIDERANT l'opportunité de vendre ces tableaux dès à présent, alors que la côte de l'artiste Jean-Roger Sourgen est particulièrement élevée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 6 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; David PERRIARD ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS et Maya VALLART),

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'intégrer dans le patrimoine de la ville deux tableaux signés Jean-Roger Sourgen datés de 1954, pour un montant de 10 000.00 euros par œuvre..

ARTICLE 2. De prononcer par anticipation leur désaffectation.

ARTICLE 3. De les déclasser par anticipation du domaine public communal pour les intégrer dans le domaine privé de la commune.

ARTICLE 4. D'autoriser madame le Maire de soumettre à la vente le jeudi 27 juin 2024 par enchères, ces deux tableaux signés Jean-Roger Sourgen datés de 1954.

ARTICLE 5. D'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6. D'autoriser madame le Maire à encaisser le produit de ces ventes et à ordonnancer les dépenses liées aux commissions.

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 040-214002099-20240502-DELIB2024_05_04-DE

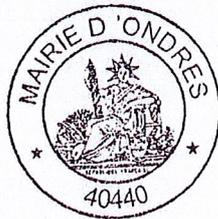


ARTICLE 7. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 03 mai 2024,
Le Maire,

Éva BELIN,

Maire

Acte rendu exécutoire le ...06... / ...05... / 2024

- après télétransmission électronique le ...06... / ...05... / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...06... / ...05... / 2024

